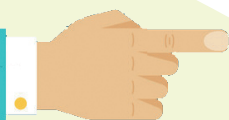




GROUPE CDC

NOUVELLE OFFRE DE PRETS MSG

La Direction a écouté la plupart de nos revendications...



Des nouvelles dispositions vont se mettre en place dans les prochaines semaines !

Après plus d'un an de négociations entre le DRH, Paul Peny et les Délégués syndicaux du Groupe CDC, plusieurs décisions ont été actées le 27 janvier 2017 et se mettront en place en avril 2017 :



① Une renégociation des prêts immobiliers en cours au taux de 1,39 %

Une nouvelle renégociation des taux pour les détenteurs de prêts immobiliers va intervenir à la fin du 1er trimestre 2017 sur la base du taux au 1er janvier 2017, soit 1,39 %. L'ensemble des collaborateurs de l'EP sera averti par la Mission Sociale Groupe (MSG) de la possibilité d'un avenant à leur contrat sur cette base de taux si la durée de remboursement restante est supérieure à 1 an (à confirmer).

Les emprunteurs devront signer un avenant et le retourner à la MSG.

Cette baisse s'appliquerait sur l'échéance du mois de mai 2017.

Cette mesure sera également proposée à l'ensemble des filiales du Groupe adhérentes à la MSG.

L'UNSA est particulièrement satisfaite de cette décision qui permettra d'une part, de donner indirectement du pouvoir d'achat aux personnels et d'autre part, maintenir une activité importante au sein de la MSG.

② Les « travaux seuls » et « économies d'énergie » au taux des prêts immobiliers

Revirement au profit des emprunteurs puisqu'après examen juridique approfondi, la Direction appliquera les taux des prêts immobiliers pour les emprunts pour travaux seuls ou transition énergétique, au lieu des taux exorbitants des prêts à la consommation.

L'UNSA avait demandé cette analyse du risque lors de la réunion avec les DS Groupe de décembre 2016.

③ La mesure exceptionnelle de rachat des prêts immobiliers extérieurs

Dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la nouvelle offre de prêts, les agents et salariés des sociétés adhérentes à la MSG pourront demander le rachat de leurs prêts immobiliers souscrits

.../...



auprès d'autres établissements prêteurs **si ceux-ci concernent l'acquisition de la résidence principale.**

Cette mesure temporaire sera étendue aux salariés des sociétés qui adhéreront à la MSG et cela à compter de la date de leur adhésion, pendant une durée identique de 12 mois.

Cette mesure ne concernera pas les prêts à la consommation et les prêts pour travaux.

Les conditions d'octroi du prêt pour ce rachat seront celles de la nouvelle offre de prêts.

Cette mesure sera applicable aux nouveaux embauchés pendant une année à compter de la fin de leur période d'essai (pour les salariés de droit privé) ou de leur période de stage (pour les fonctionnaires). Cette règle sera permanente.

④ Les taux d'intérêt des prêts immobiliers

Depuis le 1er janvier 2017, les TEM des prêts immobiliers sont publiés trimestriellement par la Banque de France **en fonction de 3 tranches de maturité** (moins de 10 ans, 10 à moins de 20 ans et plus de 20 ans). Cela résulte d'un nouvel arrêté du ministère de l'Economie et des finances du 26 septembre 2016.

Compte tenu du très faible écart entre ces 3 taux et de la nécessité d'adapter en toute sécurité notre outil de gestion à cette évolution réglementaire, un taux unique a été retenu pour les prêts immobiliers MSG pour le 1er trimestre 2017 : **1,39%**.

A PARTIR DU 1er avril 2017, les taux des prêts immobiliers de la MSG suivront le nouveau découpage par tranche de durées des taux publiés au JO.

⑤ Des précisions sur la nouvelle gamme des prêts


La dernière réforme de la réglementation des prêts immobiliers (ordonnance du 25 mars 2016) introduit de nouvelles obligations pour les prêteurs afin de mieux protéger les consommateurs notamment en élargissant leur information. Cela se traduit par un formalisme accru et de nouvelles obligations pour les prêteurs, ainsi :

- L'obligation d'explication au travers de la remise à l'emprunteur d'une fiche d'information standardisée (FISE) ;
- L'obligation d'évaluer la solvabilité de l'emprunteur de manière rigoureuse ;

Pour résumer, pas de papiers administratifs en moins...

⑥ Autres dispositions

Le Conseil d'administration de la MSG a confirmé qu'il était favorable à **l'extension de la prestation des prêts sociaux à de nouvelles filiales** du Groupe CDC, qui seraient intéressées. Ces nouvelles adhésions à la MSG pourraient prendre effet dès le 1er janvier 2018.

 **L'UNSA qui portait depuis des mois toutes ces demandes se félicite du résultat obtenu et des décisions arrêtées.**

*L'UNSA, le Syndicalisme
en positif !*